Pour extrait certifié conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE VIE
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 1 205 528 532,67 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») s'est réuni au 80, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes et par visioconférence, sur convocation de son Président.

[...]

En sa qualité de Président du Conseil, Philippe Michel LABROSSE préside la réunion (le « **Président** »). Il rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires et du Règlement Intérieur du Conseil, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication. En conséquence, le Conseil, comptant la présence de la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

[...]

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

[...]

2. Constatation de la démission de Pierre HAAS de ses fonctions d'administrateur de la Société au 31 juillet 2025 et proposition de cooptation de Ségolène BONNEFOND FOURNIL en remplacement ;
Examiné par le Comité des Rémunérations et des Sélections du 5 septembre 2025

[...]

2. <u>Constatation de la démission de Pierre HAAS de ses fonctions d'administrateur de la Société au 31 juillet 2025 et proposition de cooptation de Ségolène BONNEFOND FOURNIL en remplacement</u>
Examiné par le Comité des Rémunérations et des Sélections du 5 septembre 2025

Le Président informe le Conseil qu'aux termes d'un courrier en date du 3 juillet 2025, Pierre HAAS a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2025 et qu'il y a lieu de le remplacer.

Le Président propose alors au Conseil de coopter, en application des dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, Ségolène BONNEFOND FOURNIL en qualité d'administrateur au sein du présent Conseil, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée en 2028 à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2027.

Il présente ensuite au Conseil les éléments relatifs au parcours, à la compétence et à l'honorabilité de Ségolène BONNEFOND FOURNIL pour l'exercice de ces fonctions, tels qu'ils résultent des documents transmis préalablement aux administrateurs.

Il précise que Ségolène BONNEFOND FOURNIL ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

Enfin, il indique que cette nomination permettrait au Conseil d'administration de la société Abeille Vie de continuer de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à l'obligation de mixité dans les grandes entreprises, dans la mesure où le Conseil d'administration comporterait alors 3 hommes et 3 femmes.

Après avoir rappelé que le Comité des Rémunérations et des Sélections en date du 5 septembre 2025 a émis un avis favorable, le Président soumet au vote du Conseil la constatation de la démission de Pierre HAAS de ses fonctions d'administrateur de la Société au 31 juillet 2025 et la cooptation de Ségolène BONNEFOND FOURNIL en remplacement, telles que présentées.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Constate, à l'unanimité, la démission de Pierre HAAS de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2025 ;**

- **Décide, à l'unanimité, après avis favorable du Comité des Rémunérations et des Sélections, de coopter Ségolène BONNEFOND FOURNIL en qualité d'administrateur en remplacement de Pierre HAAS avec effet immédiat et pour le temps restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée en 2028 à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2027 ;**

- **Décide, à l'unanimité, de soumettre cette nomination à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société, conformément à la loi ; et**

- **Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques compétent.**

[Fin de l'extrait]